

## Commune de BETTING

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 12

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2019

---

Absentes excusées : Chaboussie P. - Fick M. - Guthmuller J.

Date d'envoi de la convocation : 09 décembre 2019.

Adoption du procès verbal de la séance du 15 novembre 2019, par les conseillers présents à cette réunion.

#### INFORMATIONS et COMMUNICATIONS

##### SITUATION DE LA TRESORERIE

Au 1<sup>er</sup> décembre 2019, la situation de la trésorerie présentait un solde créditeur de 1 165 207,35 €.

##### POINT 1 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – exercice 2018

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Winborn (SIEW) couvre partiellement le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAFPF), de la Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie (CASAS) et de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach (CCFM). Sept collectivités se détachent dans cette superficie totale de 571 km<sup>2</sup>, Carling et L'Hôpital de la CASAS, Béning, Betting et Freyming Merlebach de la CCFM, Cocheren et Rosbruck de la CAFPF.

On estime le nombre d'habitants desservis à 28 879 pour les seules collectivités adhérentes. En tenant compte de la fourniture en gros d'eau potable à d'autres services, on peut évaluer approximativement et logiquement le nombre d'usagers bénéficiaires à environ 70 000, voire plus.

La masse d'eau brute prélevée dans la nappe phréatique s'élève à.....	5 534 949 m <sup>3</sup>
Les besoins en eau pour le nettoyage des filtres s'élèvent.....	715 172 m <sup>3</sup>
Le volume produit c'est-à-dire traité est de.....	4 819 777 m <sup>3</sup>
Le volume acheté à d'autres services est de.....	3 321 m <sup>3</sup>
Production + achat.....	4 823 098 m <sup>3</sup>
Fourniture d'eau potable à d'autres services.....	2 965 049 m <sup>3</sup>
Volume mis en distribution.....	1 858 049 m <sup>3</sup>
Volume consommé autorisé.....	1 257 359 m <sup>3</sup>
Pertes sur réseau.....	600 690 m <sup>3</sup>

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie) et du volume de service du réseau (purges, vidanges, nettoyage de réservoirs). Le résultat est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

L'indice linéaire de perte en réseau est de 8,3081. Il est obtenu en défalquant le volume consommé autorisé du volume mis en distribution. La différence est divisée par la longueur de canalisation de distribution (hors branchement) et le résultat est divisé par 365 jours.

8,3081 m<sup>3</sup> est en fait le nombre de m<sup>3</sup> perdus par jour sur 1 km de réseau de distribution.

$(8,3081 \times 198,086 \text{ km}) \times 365 \text{ jours} = 600 687 \text{ m}^3$

Par rapport au volume produit, la perte sur réseau représente 12,46 % (pertes X 100) / volume produit, c'est-à-dire  $(600 690 \text{ m}^3 \times 100) / 4 849 777 \text{ m}^3$ .

La différence 87,54 % peut être considérée comme le rendement sur réseau ou calculée différemment :  $(\text{volume consommé autorisé} + \text{volume vendu à d'autres services}) / (\text{volume produit} + \text{volume acheté à})$

d'autres services) c'est-à-dire  $(1\,257\,359\text{ m}^3 + 2\,965\,049\text{ m}^3) / (4\,819\,777\text{ m}^3 + 3\,321\text{ m}^3) = 4\,222\,408\text{ m}^3 / 4\,823\,098\text{ m}^3 = 0,8754$  ou 87,54 %.

### **L'essentiel de l'année 2018**

Stabilité des volumes vendus à d'autres services.

Stabilité des volumes vendus aux usagers.

Taux de conformité microbiologique qui est de 100 %.

Taux de conformité physico-chimique qui est de 97,50 %.

335 fuites réparées sur le réseau de distribution

Renouvellement d'une ventouse sur la conduite d'adduction DN 250 au niveau de la cité Arcadia.

Extension rue Fournier à F.Merlebach (249 ml DN 125) pour alimenter l'Ehpad « Le bois des oiseleurs ».

Renouvellement de la traversée SNCF rue Principale à Carling (34 ml en PEHD DN 125).

Interconnexion avec le réseau de Saint Avold cité Arcadia pour traiter un éventuel secours.

Renouvellement de la canalisation rue des Jardins à Carling à la charge du SIEW.

Renouvellement de 36 branchements avec mise en conformité.

Installation de 50 branchements neufs et 2 suppressions.

### **Travaux à programmer pour 2019**

Fin de l'installation des compteurs de sectorisation.

Renouvellement des branchements rue des Jardins à Carling (2<sup>ème</sup> tranche).

Conduites de refoulement entre l'Usine Carrière et les réservoirs de Freyming et la conduite de distribution du réservoir de Freyming : réhabilitation de la conduite de DN 300 sous les voies ferrées.

Renouvellement de la conduite et des branchements rue des Jardins à Béning Les St.Avoid.

Réhabilitation du forage 27.

### **Le prix de l'eau potable** (source : bilan 2018 de l'eau en Moselle)

Le prix de l'eau correspond aux dépenses liées :

- au prélèvement, au traitement, au stockage et à la distribution de l'eau potable,
- à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées.

Les factures d'eau sont destinées à couvrir les dépenses relatives aux investissements et au fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement.

Une facture d'eau se compose de 3 parties :

- une part relative au coût de l'alimentation en eau potable avec une part fixe (abonnement) et une part variable basée sur la consommation,
- une part liée au coût de l'assainissement avec une part fixe (abonnement) et une part variable basée sur les volumes facturés en eau potable,
- une part liée à des redevances et des taxes.

Eau	Prix du m <sup>3</sup>	au 01.01.2018	au 01.01.2019
abonnement part distributeur (17,21 X 2) / 120		0,2868	0,2933 (17,61 X 2) / 120
consommation part distributeur		1,1484	1,1753
consommation part syndicale		0,6043	0,6043
préservation des ressources en eau		0,0674	0,0727
lutte contre la pollution		0,3500	0,3500
Total HT		2,4569	2,4956
TVA 5,5 %		0,1351	0,1372
Total TTC		2,5920	2,6328
Assainissement			
abonnements part distributeur (7,57 X 2) / 120		0,1261	0,1293 (7,76 X 2) / 120
consommation part distributeur		0,7372	0,7548
consommation part com/com		0,8982	0,9059
modernisation réseau de collecte		0,2330	0,2330
Total HT		1,9945	2,0230
TVA 10 %		0,1994	0,2023
Total TTC		2,1939	2,2253
Eau + assainissement		4,7859	4,8581
Hors abonnement		4,3447	4,4063

## **Qualité de l'eau distribuée par la SIEW**

L'eau pure n'existe pas à l'état naturel. Dans son parcours jusqu'à nos robinets, elle se charge d'éléments à la fois indispensables à notre santé, mais peut également rencontrer des substances potentiellement toxiques pour l'organisme. C'est pourquoi l'eau doit subir plusieurs traitements avant d'être considérée comme potable. Elle doit ainsi répondre à de nombreux critères pour permettre à chacun de boire une eau sans aucun risque pour la santé. 62 % de l'eau du robinet provient des eaux souterraines. L'eau est prélevée par captage dans un forage. Le sol servant de filtre naturel permet d'assurer une bonne qualité de l'eau. Mais un traitement s'impose pour offrir une eau potable, totalement débarrassée de ses impuretés. Elle transite dans une usine de traitement pour la décontaminer puis elle rejoint des réservoirs de stockage ou des châteaux d'eau à l'aide de canalisations souterraines. Des pompes permettent de stocker l'eau en hauteur afin de la distribuer dans les habitations. L'eau est alors utilisée pour la consommation humaine. La plupart des eaux que nous consommons contiennent à l'état brut des substances minérales et organiques dont certaines peuvent être nocives pour la santé. Ces substances proviennent d'une part, des roches et des couches sédimentaires, et d'autre part, des rejets provoqués par les activités humaines ou encore par la décomposition de la biomasse. Pour être considérée comme potable, l'eau doit être exempte de toute substance jugée nocive pour la santé, à savoir :

- les germes pathogènes comme les bactéries et les virus,
- les micro-organismes comme l'escherichia coli (bactérie intestinale) et la salmonelle (aliments crus ou insuffisamment cuits),
- les substances chimiques indésirables comme les nitrates, les phosphates, les métaux lourds, les hydrocarbures et les pesticides.

Le délégataire Véolia a fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) par un plan d'auto-contrôle sur la ressource, sur l'eau produite ainsi que sur l'eau distribuée. Les prélèvements sont effectués sur les points de captage, à l'usine, sur le réseau de distribution ainsi qu'au robinet de l'utilisateur.

On peut affirmer en conclusion que l'eau potable distribuée par le SIEW en 2018 a été de bonne qualité microbiologique et chimique.

## **POINT 2 : AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE VILLAGE**

Une convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre a été signée le 11 décembre 2015, pour la requalification du centre village comprenant : le centre village (tranche 1), la rue de la Croix (tranche 2), le secteur église (tranche 3), l'entrée du village (tranche 4), le chemin rue de la Croix (tranche 5) et en option le chemin de Béning (tranche 6). L'estimation des travaux était de 1 421 250,00 € HT et le taux d'honoraires fixé à 5,6 %, soit une rémunération du maître d'œuvre de 79 590,00 € HT.

Le programme initial des travaux ayant été modifié, il se décompose finalement de la façon suivante :

tranche 1 : rue de la Croix + chemin de Béning pour un coût de 812 242,00 € HT  
tranche 2 : entrée du village + rue des Fours à Chaux + centre du village + rue Principale jusqu'à l'église pour un coût de 1 437 653,00 € HT.

L'estimation des travaux est de 2 249 895,00 € HT et le taux d'honoraires fixé à 5,4 %, soit une rémunération du maître d'œuvre de 121 494,33 € HT arrondie à 121 490,00 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'œuvre des travaux de requalification du centre village du 11 décembre 2015.

## **POINT 3 : VOTE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020**

Le conseil de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach a voté le 31 octobre 2019, les montants de l'attribution de compensation qui seront versés par douzième aux communes membres.

L'attribution de compensation avait pour objectif lors de sa mise en place, d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres. Il est proposé de ne pas modifier les montants versés aux communes, ainsi l'attribution de compensation pour Betting s'élève à 9 075,59 € (9 075,59 € en 2019).

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le tableau de répartition et de versement de l'attribution de compensation pour 2020.

#### **POINT 4 : VOTE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE 2020**

Le conseil de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach a voté le 31 octobre 2019, les montants de la dotation de solidarité qui seront versés par douzième aux communes membres.

Les règles d'attribution de la dotation de solidarité pour l'année 2020 sont les suivantes :

- un critère de population de 5 € par habitant et par an : 165 940 €
- une part fixe de 13 000 € par commune et par an : 143 000 €
- un critère tenant compte de critères fiscaux (charge et potentiel fiscal) : 185 000 € (120 000 + 65 000)

Le critère de charge est déterminé par le nombre d'élèves scolarisés en maternelle et en primaire.

Le critère de potentiel fiscal déterminé par la loi, prend en compte les chiffres des services fiscaux.

- un critère « d'équipement communautaire hors zone » de 2 € par mètre carré : 5 000 € (déchèterie) pour Hombourg Haut, 5 000 € (déchèterie) pour Betting et 16 000 € (aire d'accueil des gens du voyage) pour Freyming Merlebach : 26 000 €

- un critère de « ruralité-zones » réservé aux 6 communes qui ne bénéficient pas des retombées des zones communautaires : 37 207 €

- un critère « ville de moins de 2 000 habitants » soit 3 000 € par commune : 24 000 €

La commune de Farébersviller perçoit une aide annuelle supplémentaire pour la salle Marcel Cerdan.

La dotation de solidarité pour Betting s'élève 22 664,42 € (22 358,50 € en 2019).

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le tableau de répartition et de versement de la dotation de solidarité 2020.

#### **POINT 5 : AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE A L'ENCONTRE DE L'AGENT JUDICIAIRE DE L'ETAT, REPRESENTANT L'ETAT FRANÇAIS, VENANT AUX DROITS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC CHARBONNAGES DE FRANCE**

Vu les articles L.5211-2, L.5211-9, L.2122-4, L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Attendu que par « porter à connaissance » en date du 13 novembre 2018, le Préfet de la Moselle a notifié à la commune de Betting un porter à connaissance du risque dit de remontée de nappe phréatique.

Attendu que le phénomène décrit dans le cadre du « porter à connaissance » n'est pas conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral 2006-DEDD/4-3 en date du 06 juin 2006 autorisant Charbonnages de France à procéder à l'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières associées, attachées à la concession de mines de houille de Wendel et prescrivant des mesures complémentaires, en ce que celui-ci indique que « les mesures compensatoires sont ajustées afin que le niveau maximum de la nappe soit à plus de 3 mètres de profondeur comptés à partir de la surface dans les zones urbanisées ».

Attendu que le territoire de la commune est fortement impacté par le risque décrit.

Attendu qu'au regard de cette situation que la désignation d'un expert judiciaire apparaît nécessaire avec la mission suivante :

- Se rendre sur le territoire de la commune,
- Se faire remettre tous documents utiles à la solution du litige,
- Examiner l'ensemble du périmètre sinistré,
- Décrire la nature, l'ampleur et la gravité du risque minier qui affecte le territoire de la commune relativement à la remontée de la nappe phréatique,
- Déterminer la ou les causes de ces désordres, en préciser l'origine, les décrire et les distinguer selon qu'elles proviennent d'un phénomène naturel ou du fait de l'homme,
- Fournir tous les éléments techniques de nature à permettre à la juridiction saisie de déterminer les responsabilités encourues,
- Préconiser le cas échéant les remèdes permettant de réduire le risque,
- Décrire et chiffrer les préjudices supportés par le territoire de la commune et qui sont la conséquence des désordres constatés,
- Fixer le délai dans lequel le ou les experts désignés devront rendre leur rapport.

En conséquence :

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à ester en justice à l'encontre de l'Agent Judiciaire de l'Etat représentant l'Etat Français venant aux droits de Charbonnages de France, et de mandater la SCP IOCHUM-GUISO, Avocats au Barreau de Metz afin de saisir à cet effet le Président du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines.

**POINT 6 : RECONDUCTION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DES ECOLES MATERNELLES DE BENING LES ST.AVOLD ET BETTING POUR LA RENTREE 2020/2021**

Le 1<sup>er</sup> mars 2019, le conseil municipal a décidé d'élargir le regroupement pédagogique intercommunal Béning Les St.Avold/Betting existant, pour les écoles élémentaires des 2 communes, aux écoles maternelles à titre d'essai pour la rentrée 2019/2020. Cette décision a été prise en raison du déséquilibre au niveau des effectifs entre les écoles maternelles des 2 communes.

L'Inspectrice de l'Education Nationale a demandé aux communes de Béning Les St.Avold et de Betting, de se prononcer sur la reconduction du regroupement de leurs écoles maternelles pour la rentrée 2020/2021.

L'organisation actuelle sera maintenue : les enfants de la petite section resteront dans leur commune respective, la moyenne section sera sur Béning Les St.Avold et la grande section sera accueillie à Betting.

En prenant en compte cette répartition, les effectifs seront de 27 élèves à Béning avec 2 niveaux et de 27 élèves à Betting avec 2 niveaux.

Le conseil municipal, par 7 voix pour, 3 abstentions (Blaise Alain - Coletti Dominique - Jochum Fabien) et 2 voix contre (Hellé Patricia - Linet Fabienne), décide de poursuivre l'essai et de reconduire pour un an, le regroupement pédagogique intercommunal Béning Les St.Avold/Betting des écoles maternelles pour la rentrée 2020/2021 avec l'organisation énoncée ci-dessus en gardant les directions en place.

**POINT 7 : OPERATION « 10 HEURES POUR LA SOLIDARITE » AU PROFIT DES RESTOS DU CŒUR**

L'opération intitulée « 10 heures pour la Solidarité » pour les Restos du Cœur, a eu lieu au complexe nautique Aquagliss de Freyming Merlebach, le 17 novembre 2019. Il s'agissait de récolter des fonds, selon des tarifs fixés comme suit : le prix d'entrée de 4 €, 50 centimes par 100 mètres nagés, 2 euros par demi-heure pédalée et 3 euros par séance d'aquagym, au cours d'une compétition sportive et de reverser l'intégralité de ces recettes aux Restos du Cœur. Tout cela au cours des 10 heures d'ouverture du complexe nautique. La participation de l'équipe de Betting, a permis de récolter la somme de 102,50 €.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le reversement de la somme de 102,50 € aux Restos du Cœur de Moselle Est.

Pour extrait conforme

Le Maire,

R. Rausch

BLAISE A.

BRUN D.

FLAUSS L.

HAMAN J.

HELLE P.

ICIEK V.

JOCHUM F.

LINET F.

PERIC M.

SCHOULLER D.